



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°46_DEL_2026 OBJET : Délibération portant prolongation des fonds de concours prévus par le contrat communautaire pluriannuel de développement

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

Par délibération n°29_DEL_2021 du 08 avril 2021, le Conseil municipal de Jouques a approuvé la prorogation de ce dispositif et la convention de mise en œuvre.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées. Dès lors, pour permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les demandes de fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagées, le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 26 juin 2025 a adopté la prolongation du dispositif des fonds de concours.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a pris une délibération n°63_DEL_2025 du 28 août 2025, de façon concordante avec la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025.

Toutefois, le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 a adopté une modification qui permet aux communes n'ayant pas achevé certains projets avant la fin de l'année 2025 de disposer d'un délai complémentaire.

La commune de Jouques est concernée par cette nouvelle prolongation, avec l'opération programmée relative à la construction de la nouvelle cuisine centrale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après, de façon concordante avec la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025, afin de pouvoir solliciter le paiement des fonds de concours jusqu'à l'achèvement effectif de l'opération programmée et engagée par la commune.

Vu

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- . La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- . La délibération FBPA-081-18167/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant sur la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA n°015-9624/21/CM du 18 février 2021,
- . La délibération du 15 décembre 2025 du Conseil de la Métropole portant sur la prolongation des fonds de concours prévu par le contrat communautaire pluriannuel de développement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Jouques par délibération n°29_DEL_2021 du 08 avril 2021,

ARTICLE 2 :

SOLLICITE le paiement des fonds de concours jusqu'à l'achèvement effectif de l'opération programmée et engagée par la commune relative à la construction de la nouvelle cuisine centrale, conformément à la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvée dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Martine MONTEIL-HERZOG

Le Maire
Eric GARCIN

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-46_DEL_2026